Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure*, OECD/LEGAL/0437

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © kieferpix/iStock/Thinkstockphotos.com

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après, la « Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 17 mai 2017 sur proposition du Comité de l'investissement (ci-après, « CI »). La Recommandation a pour objectif d'encourager le respect du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après, le « Guide »). La Recommandation incite les Membres et les non-Membres y ayant adhéré (ci-après « les Adhérents ») et le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après les « PCN »), à promouvoir activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci ; assurer la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises et différentes parties prenantes. Les Adhérents sont également invités à prendre des mesures spécifiques pour appuyer l'adoption, par les entreprises, du cadre sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables qui est présenté dans le Guide.

La nécessité d'une norme sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

Le CI travaille sur la conduite responsable des entreprises sous différents angles depuis 1976, année d'adoption des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises [OECD/LEGAL/0144] (dernière mise à jour en 2023) (ci-après les « Principes directeurs »). Les Principes directeurs fournissent un cadre complet de conduite responsable des entreprises, couvrant tous les domaines clés de la responsabilité des entreprises, y compris les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, ainsi que la divulgation d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

À la suite de la mise à jour des Principes directeurs en 2011 ayant établi l'attente à l'égard des entreprises que celles-ci exercent leur devoir de diligence pour identifier et gérer les risques relatifs aux impacts négatifs dans leurs chaînes d'approvisionnement, le CI, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (ci-après, le « GTCRE »), a développé des Guides sur le devoir de diligence spécifiques pour différents secteurs de l'économie (par exemple, dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et en produits agricoles).

Les entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure recèlent dans le cadre de leurs activités et de leurs approvisionnements, un potentiel de croissance, de création d'emplois et de développement des compétences. Il apparaît toutefois qu'elles se rendent fréquemment coupables, tout au long de la chaîne, de violations des droits humains et du droit du travail et d'atteintes à l'environnement. La tragédie de l'effondrement du Rana Plaza à Dhaka, au Bangladesh, qui a causé la mort de plus d'un millier de personnes en avril 2013, a montré la gravité des risques pesant sur le secteur.

Avec la reconnaissance croissante de la nécessité d'adopter des pratiques commerciales responsables dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour parvenir à une croissance durable et inclusive, l'OCDE a observé un intérêt accru des Membres et des non-Membres ainsi que du G7 et du G20 pour une clarification des modalités permettant aux entreprises d'opérer de manière responsable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement et de la chaussure. Plus précisément, le communiqué ministériel sur la conduite responsable des entreprises adopté en 2014 et la déclaration des dirigeants du G7 adoptée en 2015 ont salué les efforts déployés à l'échelle internationale visant à promulguer des normes en matière de devoir de diligence applicables à l'ensemble du secteur. De même, les Points de contact nationaux (PCN) ont publié une déclaration en 2013 et une déclaration en 2014 concernant l'applicabilité des normes de l'OCDE à l'égard de la conduite responsable des entreprises à la suite de la tragédie du Rana Plaza.

Processus d'élaboration de la Recommandation

En mars 2015, en réponse à cette demande, l'OCDE a lancé un processus de consultation multipartite étalé sur deux ans visant à élaborer un guide sur le devoir de diligence consacré spécifiquement à la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure. Pour ce faire, un Groupe consultatif multipartite, présidé par l'Allemagne et regroupant 54 représentants de pays Membres et non Membres, d'entreprises, de syndicats, de la société civile et d'organisations internationales compétentes, a été mis en place afin de soutenir l'élaboration de ce guide spécifique. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après, le « Guide ») a été approuvé par le GTCRE et par le CI respectivement en octobre 2016 et en janvier 2017. La publication du Guide a été annoncée le 8 février 2017 lors de la Table ronde de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. À la suite de la finalisation du Guide, la Recommandation a été adoptée par le Conseil le 17 mai 2017.

Portée de la Recommandation et du Guide

La Recommandation met l'accent sur les mesures que les Adhérents doivent prendre pour promouvoir activement le respect du Guide par les entreprises opérant dans ou depuis leur territoire et pour assurer la plus large diffusion possible du Guide. En adhérant à la Recommandation, les Membres et les non-Membres expriment leur engagement ainsi que leur volonté politique de promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre du Guide et de favoriser l'émergence d'une vision commune, au niveau international, qui peut concourir à garantir aux entreprises certitude et équité des règles du jeu quant à leur responsabilité d'exercer leur devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Si les entreprises sont certes les destinataires du Guide, les pouvoirs publics ont un devoir de protection de l'intérêt public et doivent contribuer à créer un environnement propice à une conduite responsable des entreprises.

Le Guide adresse des recommandations à toutes les entreprises exerçant des activités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'habillement et de la chaussure sur les modalités de mise en œuvre du devoir de diligence, conformément aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et dans le cadre de leurs propres activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, au moyen d'un cadre en six étapes :

- La première partie comprend une série de recommandations sur la manière dont les entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure devraient exercer le devoir de diligence afin d'éviter les incidences négatives potentielles liées à leurs activités et à leurs chaînes d'approvisionnement et de remédier à celles-ci. Les recommandations sont applicables à l'ensemble des risques pesant sur les activités et la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise du secteur.

- La deuxième partie contient des recommandations à l'intention des entreprises sur la manière d'adapter leur approche en matière de devoir de diligence pour mieux tenir compte des risques spécifiques tels que le travail des enfants, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles et sexistes sur le lieu de travail, le travail forcé, le temps de travail, la santé et la sécurité au travail, les syndicats et la négociation collective, les rémunérations, les produits chimiques dangereux, l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la corruption et l'approvisionnement auprès de travailleurs à domicile.

Le Guide est disponible à cette adresse dans les langues suivantes : arabe, allemand, chinois, espagnol, japonais, polonais, portugais, ukrainien et vietnamien.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : https://mneguidelines.oecd.org/responsible-supply-chains-textile-garment-sector.htm.
Contact: rbc@oecd.org.

Mise en œuvre

Programme de l'OCDE pour la mise en œuvre

Dans le cadre du Programme de mise en œuvre de l'OCDE pour le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après, le « Programme de mise en œuvre »), le Secrétariat de l'OCDE mène un large éventail d'activités dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, notamment les campagnes d'information et la formation des Adhérents et des non-Adhérents, la recherche et l'analyse, l'apprentissage au contact des pairs et le partage des connaissances, ainsi que la recherche axée sur le marché et les conseils techniques (pour de plus amples informations, veuillez consulter : Guidelines for MNEs - Organisation for Economic Co-operation and Development (oecd.org)).

Avec le soutien des Adhérents et en consultation avec le Groupe consultatif de l'habillement qui compte parmi ses membres plus de 30 experts du gouvernement, du secteur privé, des syndicats et de la société civile, le Programme de mise en œuvre est axé sur les aspects suivants :

- la diffusion, notamment la sensibilisation au Guide, la réunion des parties prenantes et l'établissement d'un consensus entre elles sur des questions urgentes au sein du secteur et dans certaines zones géographiques ;
- l'assistance technique, notamment en faveur de la cohérence des politiques en matière de devoir de diligence au sein du secteur et par le biais de l'évaluation de l'alignement des initiatives relatives au devoir de diligence ;
- le renforcement des capacités et la formation, notamment des parties prenantes, en matière de devoir de diligence ;
- les travaux de recherche, notamment en soutien à la mesure de l'adoption et des répercussions du devoir de diligence.

Le Programme de mise en œuvre joue un rôle essentiel dans les activités de diffusion. La table ronde des décideurs politiques, organisée lors du Forum annuel de l'habillement, est un événement clé qui permet d'impliquer les non-Adhérents. Depuis 2017, le Programme de mise en œuvre s'est également traduit par un dialogue spécifique avec le Bangladesh, la Chine, l'Inde, le Myanmar et le Viet Nam.

Les activités principales qui ont reçu l'attention et le soutien des Adhérents depuis 2017 sont les suivantes :

- les évaluations de l'alignement des initiatives et des dispositifs du secteur ;
- la publication d'outils pratiques pour les entreprises sur le devoir de diligence et les salaires minimum (à paraître en 2023), le climat (à paraître en 2023) ainsi que les marchés publics ;
- la réunion des parties prenantes par le biais du Forum annuel de l'OCDE de l'habillement, de la Table ronde des décideurs politiques et du Réseau des d'entreprises manufacturières ;
- le renforcement des capacités notamment par le biais d'un cours d'apprentissage en ligne sur le Guide, de sessions de formation et d'ateliers avec les PCN, en particulier en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie ;
- les travaux de recherche visant à mesurer l'adoption de l'exercice du devoir de diligence et des incitations en la matière, sur les questions émergentes, sur les lacunes dans la mise en œuvre et sur les tendances dans le secteur ;

- les outils et mécanismes de soutien pour les PME qui prennent des mesures relevant du devoir de diligence ;
- le dialogue noué avec les principaux pays producteurs.

Rapport de 2023 au Conseil

Dans la Recommandation, le Conseil charge le CI de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire son rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite. Un rapport sur la diffusion, la mise en œuvre et le maintien de la pertinence a été présenté au Conseil en 2023.

Le Rapport de 2023 au Conseil a constaté que le bilan de la mise en œuvre de la Recommandation - c'est-à-dire la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements Adhérents de diffuser et de promouvoir le respect du Guide - est mitigé. Certains adhérents ont fait preuve d'une mise en œuvre significative, tandis que d'autres sont restés inactifs. Dans l'ensemble, les résultats laissent supposer que la Recommandation et le Guide sont très peu appliqués depuis 2017. Il est avéré que quinze Adhérents sur les 49 Adhérents considérés dans la période prise en compte ont mené des activités de mise en œuvre substantielles. Il est particulièrement préoccupant que certains Adhérents comptant une forte proportion d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'habillement et de la chaussure n'aient engagé aucun effort significatif pour mettre en œuvre la Recommandation. Les Adhérents qui participent activement au Programme de mise en œuvre sont ceux qui accomplissent les efforts les plus significatifs.

La promotion, l'engagement et le suivi de l'adoption des principes du Guide par les entreprises ont été limités parmi de nombreux Adhérents. Ainsi, à titre d'exemple, il a été constaté que douze Adhérents seulement sur les 49 Adhérents considérés ont mis en œuvre et/ou fait état d'efforts substantiels et répétés pour la promotion du Guide. Les mesures visant à soutenir, permettre et encourager la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises se sont également avérées limitées, avec, par exemple, 17 Adhérents ayant fait état d'activités sectorielles spécifiques visant à soutenir, permettre ou encourager l'application du Guide par les entreprises ou les initiatives collaboratives. La mise en œuvre de la Recommandation est positive à certains égards, mais dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire.

Le Rapport de 2023 a conclu que la Recommandation reste pertinente car son adoption et la prise de conscience au sein d'un grand nombre d'entreprises demeurent limitées dans de nombreux domaines, ce qui montre bien à quel point il importe que les Adhérents déploient davantage d'activités de promotion et mettent au point davantage d'outils et d'incitations à l'intention des entreprises. Compte tenu du fait que la pertinence de la Recommandation et du Guide ne se dément pas, les Adhérents devraient poursuivre - et dans la plupart des cas, intensifier - leurs efforts pour s'adresser aux entreprises qui produisent, échangent ou transforment les produits dans le secteur de l'habillement et de la chaussure afin de mieux assurer la diffusion du Guide et d'en promouvoir le respect. Les nombreux Adhérents qui ne se sont pas encore engagés sur cette voie jusqu'ici pourraient envisager de participer activement au Programme de mise en œuvre et s'efforcer de mieux appréhender les besoins, en matière de diligence raisonnable, des entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de leur territoire, ainsi que les défis qu'elles doivent relever.

Le Rapport de 2023 a également conclu que le CI, par l'intermédiaire du GTCRE, pourrait envisager de réfléchir à la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la cohérence entre le Guide et des travaux connexes et d'autres instruments juridiques de l'OCDE, notamment les autres recommandations de l'OCDE relatives au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et les Principes directeurs mis à jour.

LE CONSEIL,

VU l'Article 5b) de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL], la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL, telle que modifiée par C/MIN(2011)11/FINAL] (ci-après "Décision sur les Principes directeurs"), la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL, telle que modifiée par C(2012)93], la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [C(2015)56/REV1], la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83] et la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [C(2016)100] ;

RAPPELANT que l'objectif commun des gouvernements qui recommandent le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « Principes directeurs ») est de promouvoir la conduite responsable des entreprises ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Décision sur les Principes directeurs stipule que le Comité de l'investissement doit, en coopération avec les Points de contact nationaux, poursuivre un agenda proactif en collaboration avec les parties prenantes afin de promouvoir le respect effectif par les entreprises des principes et standards inclus dans les Principes directeurs concernant certains produits, régions, secteurs ou industries ;

CONSIDÉRANT les efforts de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation internationale du Travail, pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure ;

RECONNAISSANT que la construction de chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure est essentiel pour le développement durable, pour la promotion d'une croissance inclusive, en particulier pour les femmes qui constituent la majorité écrasante des employés dans ce secteur ; pour le respect des droits de l'Homme et droits du travail, ainsi que pour respecter les standards internationaux en matière environnementale ;

RECONNAISSANT que les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent tirer profit de leurs compétences et de leurs rôles respectifs pour construire des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure qui bénéficient à la société dans son ensemble ;

NOTANT que l'exercice du devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif à travers lequel les entreprises peuvent prévenir ou atténuer les impacts négatifs, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement, et à la corruption et aux pots-de-vin dans les activités de l'entreprise ou dans leurs chaines d'approvisionnement ;

VU le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [C(2017)63/ADD1] (ci-après « Guide ») qui peut être modifié si nécessaire par le Comité de l'investissement ;

NOTANT que ce Guide propose un cadre pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques qui décrit les étapes que les entreprises doivent suivre pour identifier, évaluer, atténuer et rendre compte des impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités ou de leurs relations d'affaires, ainsi que des mesures détaillées leur permettant de prévenir ces impacts en relation avec le travail des enfants, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles ou basées sur le genre sur le lieu de travail, le travail forcé, le temps de travail, la santé et la sécurité au travail, les syndicats et la négociation collective, les rémunérations, les produits chimiques dangereux, l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la corruption, et l'approvisionnement responsable auprès de travailleurs à domicile.

Sur proposition du Comité de l'investissement :

I. **RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à cette Recommandation (ci-après « Adhérents ») et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après « PCN »), promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer que ces dernières observent les standards internationaux de conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure afin de prévenir les impacts négatifs de leurs activités et de contribuer au développement durable ;

II. **RECOMMANDE**, en particulier, que les Adhérents prennent des mesures pour appuyer activement l'adoption du cadre sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure qui est établi dans le Guide par les entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires ;

III. **RECOMMANDE** que les Adhérents et, le cas échéant, les PCN, avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE, assurent la dissémination la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises (ces dernières incluent, de manière non exhaustive, les producteurs de matières premières et de fibres, les entreprises de transformation des matières premières, les fabricants de tissus, les fabricants de composants, les fabricants de vêtements et de chaussures, les marques, les détaillants et leurs intermédiaires) et soutiennent l'utilisation du Guide par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile, et des initiatives sectorielles et multipartites, et font rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de dissémination et de mise en œuvre du Guide ;

IV. **INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation ;

V. **INVITE** les non-Adhérents à prendre dûment en compte et la présente Recommandation et à y adhérer ;

VI. **CHARGE** le Comité de l'investissement de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).